

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Demande de Prestation de Service
et/ou Demande Aide Spécifique
Rythmes Educatifs (ASRE)



Nom du demandeur : C-C PEVELE CAREMBAULT

Numéro de gestionnaire : G586C003

Renouvellement

SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE	3
Les objectifs poursuivis par la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs	3
La Prestation de Service ALSH extrascolaire Accueil adolescents et périscolaire	5
1. Les conditions d'ouverture de droit	5
2. Le mode de calcul de la Prestation de Service ALSH	8
L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs	11
1. Les conditions d'ouverture de droit	11
2. Le mode de calcul.....	11
Les autres soutiens de la CAF du Nord aux ALSH	12
Rappel de définitions	13
PRESENTATION DE VOTRE STRUCTURE	14
EVALUATION DU PRECEDENT PROJET ET NOUVEAU PROJET	16
Vos équipements ALSH	16
Diagnostic et analyse	17
Evaluation du précédent projet	19
- ALSH périscolaire	
- ALSH extrascolaire	
- ALSH adolescents	
Objectifs poursuivis pour le nouveau projet	23
- ALSH périscolaire	
- ALSH extrascolaire	
- ALSH adolescents	
MON-ENFANT FICHE DE RECENSEMENT DES DONNEES	28
PIECES JUSTIFICATIVES	29
LISTE DES LIEUX D'IMPLANTATION	33

CADRE REGLEMENTAIRE

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, **les Caf contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement, et des accueils jeunes conventionnés avec les services de la Direction départementale de la cohésion sociale.**

Le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales aux ALSH s'opère via :

- La Prestation de Service ALSH versée aux accueils de loisirs sans hébergement, aux accueils adolescents et à l'accueil de scoutisme. Cette Prestation de Service est bonifiée pour les Alsh labellisés « Plan mercredi ». Le site <http://planmercredi.education.gouv.fr> apporte les informations réglementaires, pratiques, méthodologiques, relatives au Plan mercredi.

- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE), contribue à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Cette réforme engagée par le gouvernement, prévoit une organisation du temps scolaire de l'enfant, telle que précisée dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, en libérant, dans l'emploi du temps des enfants trois nouvelles heures dévolues aux activités périscolaires.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur ces trois heures nouvelles, la branche Famille a créé depuis la rentrée scolaire 2013, « l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE).

Remarque : les gestionnaires ayant décidé d'appliquer le décret du 28 juin 2017 permettant un retour à la semaine scolaire à 4 jours ne sont pas éligibles à l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Pour plus de renseignement, le Chargé de conseils et de développement en action sociale de la Caf du Nord est votre interlocuteur privilégié.

LA PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE, ACCUEIL ADOLESCENTS ET PERSICOLAIRE

1. Les conditions d'ouverture de droit

Le versement de la Prestation de Service est conditionné à la signature d'une convention avec la CAF dont la durée ne peut excéder 4 ans.

La Prestation de Service ALSH concerne :

- Des accueils de loisirs et des accueils de scoutisme sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse (services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).
- Des accueils de jeunes faisant l'objet d'une déclaration et convention auprès des services départementaux de la jeunesse.
- Sont également éligibles à la Prestation de Service :
 - Les séjours courts de trois nuits consécutives ou plus et les activités « accessoires » de quatre nuits ou plus, rattachés à un Alsh, et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

Ces accueils avec hébergement, organisés dans le cadre d'un alsh ou d'un accueil adolescents constituent une activité de ces accueils dès lors qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif.

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ou d'un accueil adolescents.
 - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes.
 - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La Prestation de Service « accueil de loisirs » ne peut pas être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire.
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental.
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance.
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).
- Garderies scolaires.

En sus de la déclaration préalable et du respect de la réglementation, les critères suivants définis par la CAF doivent être respectés :

- **Une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale.**
- **Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.**

A ce sujet la CAF du Nord a décidé le 18 décembre 2012 :

L'octroi de la Prestation de Service Alsh pour tout conventionnement est conditionné aux obligations ci-après :

- Application d'une tarification modulée, en fonction des ressources ou Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en 3 tranches minimum ,

- quel que soit le créneau d'accueil :

extrascolaire : péri Alsh matin, matin, temps d'accueil du midi (hors coût du repas), après-midi, journée, péri Alsh soir, séjours

périscolaire : matin, midi et soir, et mercredis.

- quel que soit le mode de paiement des familles (heure, demi-journée, journée, forfait¹ et cotisation²)

- quel que soit le lieu de résidence. Pour les familles extérieures à la commune, des majorations peuvent, par exemple, être appliquées à la tarification initiale. A compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront être financées en cas de non-respect de cette obligation.

Une dérogation au principe de tarification modulée en fonction des ressources des familles peut s'appliquer en faveur des Accueils Jeunes 14-17ans (conventionnés DDCS à ce titre) et les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP). L'application d'une simple cotisation d'inscription est dans ce cas autorisée.

- **Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.**
- **La production d'un projet éducatif obligatoire.** Ce projet éducatif prend en compte la place des parents.
- **La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.**

/!\ Attention :

Des animations thématiques, qui s'adressent de façon récurrente à un même groupe s'apparentent à des cours/apprentissages particuliers. Le programme peut présenter des activités diversifiées cependant ces activités ne relèvent pas du cadre de la PSO. (Exemples : ateliers informatiques, théâtre, initiation sportive ou culturelle). Si le partenaire propose uniquement des cours particuliers il ne rentre pas dans les conditions de conventionnement de financement de prestation de service.

1

*Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période **supérieure** à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement **global et invariable** quel que soit le nombre d'actes effectués.*

² *La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement. Elle doit être inférieure ou égale au coût de la prestation service aux familles, à savoir le prix de revient de la place d'accueil.*

Plusieurs situations possibles déclarées auprès de la DDCS. Exemples :

- Le tarif demandé aux familles permet à l'enfant d'accéder à différentes activités. L'enfant peut ne participer qu'à une seule activité s'il le souhaite. Il y a cependant une offre diversifiée qui lui est proposée.
Exemple : une cotisation permettant d'accéder aux différents ateliers (cuisine, guitare, cirque...). Dans ce cas l'accueil est éligible à la PS.
- Le tarif demandé aux familles permet à l'enfant d'accéder à une seule activité malgré l'offre diversifiée de l'organisateur d'ALSH.
Exemple : la famille paie 50 €, ce qui permet à l'enfant de participer à l'atelier guitare sans pouvoir participer aux autres ateliers proposés (sinon participation financière demandée). Dans ce cas l'accueil n'est pas éligible à la PS.
- Le tarif demandé aux familles permet à l'enfant d'accéder à une seule activité sans offre diversifiée par l'organisateur.
Exemple : la structure ne propose qu'un atelier guitare et la famille paie pour que l'enfant participe à l'activité guitare.
Dans ce cas l'accueil n'est pas éligible à la PS.

Remarques :

- Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage également à respecter la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » annexées à la Convention d'Objectifs et de Financements.
- Le bénéfice de la PS est conditionné au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs. Vous trouverez toutes les informations utiles quant à la déclaration de vos ALSH sur le site de la DDCS du Nord. Tout contrôle des services de l'Etat concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes versées.
- Les déclarations en « périscolaire » ou « extrascolaire » telles que retenues par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord servent de référence au paiement de la prestation de service Alsh. Pour rappel, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a introduit deux modifications aux règles applicables aux Alsh à compter de septembre 2018 :
 - La bascule du mercredi du temps extrascolaire en temps périscolaire (et ce quelque soit l'organisation du temps scolaire retenu par la collectivité, soit 4 jours ou 4,5 jours).
 - La modulation des taux d'encadrement des temps périscolaires selon la durée d'accueil.

2. Le mode de calcul de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

La Caf verse une Prestation de Service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

Montant de la Prestation de Service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond* x nombre d'actes ouvrant droit x 99 % (taux de ressortissants du régime général)

* Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour.
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi- journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

! Attention :

La Prestation de Service Alsh périscolaire ne peut se cumuler avec l'Aide spécifique rythmes éducatifs sur une même période d'accueil pour un même enfant.

Plan mercredi :

Si vous êtes labellisé au titre du Plan mercredi, vous pouvez bénéficier de la bonification « Plan mercredi » calculée comme suit :

Nouvelles heures X montant horaire fixé par la CNAF X 99% (taux régime général).

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (1) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (1) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (1) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (1) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (2)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (3)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
<p>(1) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(2) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(3) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>			
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Aish d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>		

Type d'accueils de mineurs déclarés DDCS	Unités de calcul de la Prestation de Service
Accueil adolescent (regroupant les ALSH 12-17 ans avec projet spécifique et les accueils jeunes conventionnés avec les services de la DDCS)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure)
Séjour organisé par un accueil adolescent	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires avec 1 journée = 10 heures. Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'ALSH d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention

/! Attention :

Quelque soit le mode de tarification obtenu, vous devez communiquer à la Caf votre grille tarifaire et informer de toute modification.

• **L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

1. Les conditions d'ouverture de droit

Les accueils éligibles à l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) sont des ALSH périscolaires.

L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs couvre exclusivement trois heures maximum par semaine, dégagées par la réforme des rythmes éducatifs dans la limite de 36 semaines par an et par enfant.

Elle ne peut être attribuée pour les temps de surveillance dite de garderie et les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Elle n'est pas cumulable avec la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » et la Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS). Elle n'est pas éligible au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

L'aide spécifique est attribuée selon les mêmes conditions que la prestation de service ALSH. Toutefois une gratuité est possible pour les familles.

Rappel : Les gestionnaires ayant décidé d'appliquer le décret du 28 juin 2017 permettant un retour à la semaine scolaire à 4 jours ne sont pas éligibles à l'ASRE.

2. Le mode de calcul

L'aide spécifique se calcule de la façon suivante :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de x semaines/an selon calendrier scolaire en vigueur) X Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf

Remarques :

- Tous les enfants sont éligibles à l'ASRE quel que soit leur régime de sécurité sociale
- La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'ASRE - quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage-permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

LES AUTRES SOUTIENS DE LA CAF DU NORD AUX ALSH

Dans le cadre de sa politique départementale, la CAF du Nord :

- **Peut attribuer des financements complémentaires aux Accueils de Loisirs : Aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA)**

Il s'agit d'une aide aux gestionnaires d'ALSH qui vise :

- A faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental.
- A attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles.
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/ h / enfant.

(Participations familiales + fonds propres, hors PS ALSH).

Les gestionnaires d'Accueils de Loisirs qui souhaitent adhérer à ce dispositif peuvent signer une convention de partenariat LEA avec la CAF (dossier de demande à compléter).

Le dossier de demande de financement Loisirs Equitables Accessibles est à solliciter auprès de votre Chargé de Conseil et de Développement en Action Sociale (CCDAS).

- **Peut accorder un label « Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) à des accueils de loisirs** destinés aux 11/17 ans.

A mi-chemin entre les ALSH et les Accueils Jeunes destinés aux 14/17 ans, les LALP proposent une offre de service adaptée à la tranche d'âge des 11/17 ans et une réponse aux problématiques repérées sur leur zone d'implantation.

Les gestionnaires d'Accueils de Loisirs qui souhaitent adhérer à ce dispositif peuvent bénéficier d'un label LALP délivré par la CAF (projet à déposer auprès de l'agence CAF concernée).

Le dossier de demande de labellisation LALP est à solliciter auprès de votre Chargé de Conseil et de Développement en Action Sociale.

RAPPEL DE DEFINITIONS (Lettre circulaire CNAF 2008-196)

Le projet éducatif :

Le projet éducatif concerne tous les types d'accueils organisés (Accueils de loisirs, accueils de jeunes, etc.). Il est généralement rédigé pour plusieurs années et peut être réactualisé régulièrement. Ce projet présente les finalités éducatives, c'est-à-dire les valeurs et les intentions éducatives qui sous-tendent l'accueil des enfants, des adolescents ou des jeunes. Le projet éducatif présente le type d'accueil retenu ainsi que les moyens dont il dispose.

Le projet pédagogique :

Ce projet décline les objectifs spécifiques à l'accueil, en lien avec le projet éducatif. Il précise les moyens dont dispose l'équipe pour atteindre ces objectifs : organisation des différents moments de la journée, programme d'activités, aménagement de l'espace, le travail de l'équipe (ou plutôt des équipes : équipe de direction, équipe technique, équipe d'animation), relation avec les familles, etc.

A la différence du projet éducatif, le projet pédagogique est spécifique à un accueil particulier, à son implantation, au moment où il se déroule et à l'équipe qui le met en œuvre.

Il précise :

- La nature des activités proposées.
- Pour les activités physiques et sportives, les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.
- La répartition des temps d'activités et de repos.
- Les caractéristiques des locaux et espaces utilisés.
- Les modalités de participation des mineurs.
- Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de handicap.
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation.
- Les modalités d'évaluation de l'accueil.

Le Chargé de Conseil et de Développement de la CAF du Nord est votre interlocuteur privilégié.
Il vous accompagnera dans la conception et la mise en œuvre de votre projet.

PRESENTATION DE VOTRE STRUCTURE

Nature : Association Collectivité Territoriale Autre précisez la nature :

Nom et sigle : C-C PEVELE CAREMBAULT

Adresse de son siège social : Place du Bicentenaire

Code Postal : 59710 Commune : PONT A MARCQ

Téléphone : 0328769976

Adresse mail : jeunesse@pevelecarembault.fr

Numéro SIRET : 20004196000010

Numéro cotisant URSSAF le cas échéant :

Adresse de correspondance, si différente : 85 rue de roubaix

Code Postal : 59242 Commune : TEMPLEUVE

Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier (uniquement pour les associations)

- **Le représentant légal (le président ou autre personne désignée par les statuts)**

Nom : DETAVERNIER Prénom : JEAN LUC

Qualité : Président

Tél : 0328769976

Adresse mail : jldetavernier@pevelecarembault.fr

- **La personne chargée du dossier**

Nom : Prénom : PIETRZYK Nathalie

Qualité : Référente administrative

Tél : 0328769972

Adresse mail : npietrzyk@pevelecarembault.fr

Si vous bénéficiez déjà d'autres financements de la CAF, complétez uniquement les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour

- **Vos missions principales / activités habituelles :**

Organisation et mise en place de l'activité jeunesse sur le territoire de la Pévèle Carembault.

Si vous êtes une association :

Date de la dernière assemblée générale :

Nombre d'adhérents :

- **Moyens humains du service chargé de la mise en œuvre des ALSH :**

8 personnes

- **Autres informations concernant les moyens**

(Exemple : bénévolat, mise à disposition de personnel, locaux, véhicules...) :

1 personnel mis à disposition 8 heures semaine au sein du pôle administratif et plusieurs personnes pour l'animation en fonction des périodes et des communes.

1 service jeunesse - des Véhicules collectifs de fonction mis à disposition.

EVALUATION DU PRECEDENT PROJET ET NOUVEAU PROJET

VOS EQUIPEMENTS ALSH

Liste des lieux d'implantation de vos accueils (cf. l'annexe 1).

- Enfants moins de 6 ans
- Enfants 6 à moins de 12 ans
- Enfants 12 à moins de 18 ans

Un de vos accueils de loisirs fait-il l'objet d'une signature de convention avec les services de la DDCS au titre d'un « accueil jeunes » ?

- Oui
- Non

- Modalités d'accueil de l'enfant porteur de handicap : nombre d'enfants, type d'accueil, nombre d'heures d'accueil, modalités spécifiques, implication de l'équipe, des parents, du CAMSP...

Pas de modalités précise pour l'accueil de l'enfant porteur de handicap - Toutes les dispositions sont prises en fonction de l'handicap pour accueillir l'enfant dans les meilleurs conditions possibles.

- Modalités d'inscription et de gestion des refus : (liste d'attente, orientation vers d'autres équipements...)

L'offre d'accueil sur la pévèle carembault est importante et varie en fonction des périodes. Les listes d'attentes sont gérées localement et on informe les familles lors d'un désistement, ou celles-ci sont orientées vers un accueil d'une commune voisine.

Les inscriptions se font à la semaine complète pendant les vacances scolaires et à la session (nombre de mercredi entre chaque vacance) pendant les mercredis récréatifs.

DIAGNOSTIC ET ANALYSE

(Concerne le territoire commune ou intercommunalité)

Mettre en évidence les caractéristiques de la population concernée (si un Contrat Enfance Jeunesse a été signé sur votre territoire d'intervention, vous pouvez reprendre les éléments du diagnostic)

Profil démographique du territoire

- Nombre d'habitants (de la ville, EPCI) : **93 890**
- Nombre d'enfants : **19 356 de 0 à 17 ans**
 - de 0 à moins de 6 ans : **5990**
 - de 6 à moins de 12 ans : **6832**
 - de 12 à moins de 18 ans : **6534**
- Nombre de familles monoparentales : **2020**
- Nombre de familles bénéficiaires du RSA : **452**

- Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH: **56**

Analyses et commentaires

Caractéristiques de l'emploi des familles

- Nombre d'enfants dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille:
 - de 0 à 6 ans révolus : **4353**
 - de 6 à moins de 12 ans : **5239**
 - de 12 à moins de 18 ans : **5032**
- Taux de chômage (25/49 ans) **9,6 %**
- Y a-t-il des caractéristiques de travail (horaires atypiques, temps partiel...) : **OUI**

Analyses et commentaires

Description de l'habitat

- Caractéristiques spécifiques, opération de rénovation, évolution :

89,3 % de maisons et 10,4 % d'appartement

Analyses et commentaires

Répartition des QF avec ventilation par familles avec enfants et par enfants

Nombre d'allocataires

Moins de 370 : 1852

370 à moins de 500 : 1299

500 à moins de 630 : 1452

630 à moins de 700 :	825
700 à moins de 800 :	944
800 à mois de 1000 :	1268
100 et plus :	6513
total :*	14153

Nombre d'enfants

Moins de 370 :	669
370 à moins de 500 :	1056
500 à moins de 630 :	1255
630 à moins de 700 :	1212
700 à moins de 800 :	1290
800 à mois de 1000 :	2185
100 et plus :	13015
total :*	20591

Analyses et commentaires

Etat des lieux de l'offre existante en faveur des 2 à moins de 18 ans

- Écoles :

68 écoles maternelles et primaires

6 Colléges

- Structures d'accueil :

33 communes proposant un alsh lors d'une ou plusieurs période

- Associations :

820 associations diverses

- Equipements sportifs et culturels :

Analyses et commentaires

Le territoire dispose de salle des sports communales et intercommunale - de Dojo - salle de spectacle - cinéma.

Recueil des données qualitatives : informations sur les besoins exprimés par les familles, les constats des professionnels impliqués sur le terrain)

Analyses et commentaires

L'offre proposée aujourd'hui répond à une majorité des familles, les enquêtes de satisfaction démontre que celles-ci sont satisfaites à 93%. Une minorité de familles recherche la possibilité de consommer la prestation à la carte, mais celle-ci n'est pas compatible avec les contraintes inhérente à la gestion d'un territoire à 38 communes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le



ID : 059-200041960-20190225-CC_2019_004-DE

EVALUATION DU PRECEDENT PROJET

VOS ALSH PERISCOLAIRES (dont ceux bénéficiant de l'ASRE)

OBJECTIFS FIXES	ACTIONS MISES EN ŒUVRE (précisez les échéances, les moyens à dégager et les partenaires concernés)	RESULTATS OBTENUS (indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, modalités d'évaluations)
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet éducatif ; quels ont été ses objectifs ? • Accompagner l'enfant afin qu'il trouve sa place dans la société • Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de ses droits et devoirs • Accompagner l'enfant vers l'autonomie • Faire de l'enfant un acteur de ses loisirs • Respecter le rythme de vie de l'enfant • Contribuer au développement de l'enfant 	<p>Les mercredis récréatifs sont organisés sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des moyens humains, matériels et financiers sont mis en place afin de mettre en œuvre l'ensemble des projets pédagogiques spécifiques à chaque commune et chaque période. La mairie, parfois les associations, la CAF et la DDCS sont les partenaires privilégiés pour la réussite de ces actions.</p>	<p>L'équipe du service jeunesse est en charge de veiller à la réussite des actions menées sur le terrain. Un accompagnement individualisé est effectué auprès de nos directeurs. Des bilans qualitatifs et quantitatifs sont réalisés à chaque fin de période. Des enquêtes de satisfaction sont mises en place localement et certaines à l'échelle intercommunale.</p>

- Quelles réponses avez-vous apporté vous aux différents besoins des familles et la mixité des publics accueillis (modalités éventuelles d'accueil spécifiques de l'enfant porteur de handicap)
 - une tarification unique sur l'ensemble des communes. découper en 8 tranches de quotient familial permet l'accès à tous à l'offre de l'accueil de loisirs.
 - Pour des raisons de responsabilités, l'enfant porteur de handicap est accueilli à condition qu'il ne soit pas en danger ou ne mette pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec le directeur de la structure est obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant.
- Quelle a été la place et la participation des familles à la vie de la structure ?

Les familles peuvent prendre connaissance si elles le souhaitent, du projet pédagogique mis en place sur l'accueil de leur enfant. Des petits déjeuners, des journées à thème ou des goûters sont organisés afin de faire participer les familles à des temps d'animation avec l'équipe.
- Comment avez-vous développé le partenariat avec les équipements de proximité (moyens humains, financiers, matériels, autres...)

la compétence jeunesse assurée par la pévèle carembault est inscrite dans le projet de territoire de celle-ci. Ainsi toutes les communes sont des

partenaires privilégiés avec qui une étroite collaboration est menée afin de mettre tout en œuvre pour la réussite des accueils de loisirs. (Locaux, personnel mis à disposition,...). Les transferts de charge des communes ainsi que les budgets alloués par la politique menée par le conseil carembault permettent d'avoir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

- Quels ont été vos objectifs et actions menées/ à la gestion de la structure (prix de revient, taux d'occupation...) ?
 - Une charte des accueils de loisirs a été réalisée en collaboration avec l'ensemble des acteurs, directeurs, élus, familles, enfants, animateurs, techniciens. Celle-ci permet d'établir une feuille de route et des objectifs qualitatifs à atteindre sur nos structures.
 - Un audit récent de gestion a permis d'établir un prix de revient à 29,62 euros à la présence réelle. Celui-ci a également permis d'élaborer des pistes d'optimisation des coûts.
 - Celui-ci a fait apparaître un taux de fréquentation de 60% sur les mercredis récréatifs.

VOS ALSH EXTRASCOLAIRES

OBJECTIFS FIXES	ACTIONS MISES EN ŒUVRE (précisez les échéances, les moyens à dégager et les partenaires concernés)	RESULTATS OBTENUS (indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, modalités d'évaluations)
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet éducatif ; quels ont été ses objectifs ? • Accompagner l'enfant afin qu'il trouve sa place dans la société • Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de ses droits et devoirs • Accompagner l'enfant vers l'autonomie • Faire de l'enfant un acteur de ses loisirs • Respecter le rythme de vie de l'enfant • Contribuer au développement de l'enfant 	<p>sur chaque vacances scolaires des accueils de loisirs sans hébergement sont organisés sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des moyens humains, matériels et financiers sont mis en place afin de mettre en œuvre l'ensemble des projets pédagogiques spécifiques à chaque commune et chaque période. La mairie, parfois les associations, la CAF et la DDCS sont les partenaires privilégiés pour la réussite de ces actions.</p>	<p>l'équipe du service jeunesse est en charge de veiller à la réussite des actions menées sur le terrain. Un accompagnement individualisé est effectué auprès de nos directeurs. Des bilans qualitatifs et quantitatifs sont réalisés à chaque fin de période. Des enquêtes de satisfactions sont mises en place localement et certaines à l'échelle intercommunale. La dernière en date de l'été 2018 a pu faire apparaître 93% des familles satisfaites du service proposé.</p>

- Quelles réponses avez-vous apporté vous aux différents besoins des familles et la mixité des publics accueillis (modalités éventuelles d'accueil spécifiques de l'enfant porteur de handicap)
 - une tarification unique sur l'ensemble des communes. découper en 8 tranches de quotient familial permet l'accès à tous à l'offre de l'accueil de loisirs.
 - Pour des raisons de responsabilités, l'enfant porteur de handicap est accueilli à condition qu'il ne soit pas en danger ou ne mette pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec le directeur de la structure est obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant.

- Quelle a été place et participation des familles à la vie de la structure ?
les familles peuvent prendre connaissance si elles le souhaitent, du projet pédagogique mis en place sur l'accueil de leur enfant. Des petits déjeuner, des journées à thème ou des gouters sont organisés afin de faire participer les familles à des temps d'animation avec l'équipe.

- Comment avez-vous développé le partenariat avec les équipements de proximité (moyens humains, financiers, matériels, autres...)
la compétence jeunesse assurée par la pévèle carembault est inscrite dans le projet de territoire de celle-ci. Ainsi toutes les communes sont des partenaires privilégiés avec qui une étroite collaboration est menée afin de mettre tout en œuvre pour la réussite des accueils de loisirs. (Locaux, personnel mis à disposition,...). Les transferts de charge des communes ainsi que les budgets alloués par la politique menés par la pévèle carembault permettent d'avoir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

- Quels ont été vos objectifs et actions menées/ à la gestion de la structure (prix de revient, taux d'occupation...)?
Une charte des accueils de loisirs a été réalisée en collaboration avec l'ensemble des acteurs, directeurs, élus, familles, enfants, animateurs, techniciens. Celle-ci permet d'établir une feuille de route et des objectifs qualitatifs à atteindre sur nos structures.
- Un audit récent de gestion a permis d'établir un prix de revient à 31,40 euros à la présence réels. Celui-ci a également permis d'élaborer des pistes d'optimisation des coûts.
- Celui-ci a mis en lumière un taux de fréquentation de 85 à 87% sur les petites vacances et de 60% sur les mercredis récréatifs.

ALSH ADOLESCENTS (12-17 ANS AVEC PROJET SPECIFIQUE)

Cocher si LALP

Cocher si Accueil Jeunes

OBJECTIFS FIXES	ACTIONS MISES EN ŒUVRE (précisez les échéances, les moyens à dégager et les partenaires concernés)	RESULTATS OBTENUS (indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, modalités d'évaluations)
<ul style="list-style-type: none"> Le projet éducatif ; quels ont été ses objectifs ? Accompagner le jeune afin qu'il trouve sa place dans la société Accompagner le jeune dans l'apprentissage de ses droits et devoirs Accompagner le jeune vers l'autonomie Faire du jeune un acteur de ses loisirs Respecter le rythme de vie du jeune Contribuer au développement du jeune 	<p>Mise en place d'un label Soda's Club pendant les vacances et d'un soda's cool pendant la période scolaire.</p> <p>Soda's club Découvertes / échanges</p> <p>« Stage à la semaine » : Découverte de nouvelles disciplines, ouverture sur la culture, activités sportives...</p> <p>Mini-séjours</p> <p>Plutôt dans la région</p> <p>> Poursuite de déplacements / Sorties attractives</p> <p>Au moins une par semaine au même titre que dans les ALSH</p> <p>Soda's cool :</p> <p>Construis ton séjour</p> <p>Construis ton projet</p> <p>Evènements fédérateurs</p> <p>Activités spécifiques</p> <p>Conseil communautaire des jeunes</p>	<p>voir dossier complet en pièce jointe :</p> <p>Dans le cadre des Soda's Cool (période scolaire) c'est 212 jeunes adhérents aux LALP communautaire. Dans le cadre des Soda's Club c'est 130 jeunes qui ont fréquentés les Soda's Club pendant les vacances de la Toussaint et 279 adolescents cet été.</p> <p>Une enquête de satisfaction a été réalisée pour cet été pour l'ensemble du dispositif Soda's Club et c'est 89,9 % des jeunes qui étaient satisfait de leurs vacances d'été</p>

- Quelles réponses avez-vous apporté vous aux différents besoins des familles et la mixité des publics accueillis (modalités éventuelles d'accueil spécifiques de l'enfant porteur de handicap)
 - une tarification unique sur l'ensemble des communes. découper en 8 tranches de quotient familial permet l'accès à tous à l'offre de l'accueil de loisirs.

- - Pour des raisons de responsabilités, le jeune porteur de handicap est accueilli à condition qu'il ne soit pas en danger ou ne mette pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec le directeur de la structure est obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil du jeune.
- Quelle a été place et participation des familles à la vie de la structure ?
 - Evénement spécifique parent / ados (exemple : Raid VVT LALP de Mérignies, Arbre de Noël LALP de Phalempin.
- Comment avez-vous développé le partenariat avec les équipements de proximité (moyens humains, financiers, matériels, autres...)
la compétence jeunesse assurée par la pévèle carembault est inscrite dans le projet de territoire de celle-ci. Ainsi toutes les communes sont des partenaires privilégiés avec qui une étroite collaboration est menée afin de mettre tout en œuvre pour la réussite des accueils de loisirs. (Locaux, personnel mis à disposition,...). Les transferts de charge des communes ainsi que les budgets alloués par la politique menés par la pévèle carembault permettent d'avoir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.
- Quels ont été vos objectifs et actions menées/ à la gestion de la structure (prix de revient, taux d'occupation...)?
 - Voir en pièce jointe "évaluation L.A.L.P communautaire en Pévèle Carembault".

OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LE NOUVEAU PROJET

ALSH PERISCOLAIRE

OBJECTIFS FIXES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE (précisez les échéances, les moyens à dégager et les partenaires concernés)	RESULTATS ATTENDUS (indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, modalités d'évaluation)
<ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le projet éducatif ; et ses principaux objectifs - Accompagner l'enfant afin qu'il trouve sa place dans la société - Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de ses droits et devoirs - Accompagner l'enfant vers l'autonomie - Faire de l'enfant un acteur de ses loisirs - Respecter le rythme de vie de l'enfant - Contribuer au développement de l'enfant 	<p>Les mercredis récréatifs sont organisés sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des moyens humains, matériels et financiers sont mis en place afin de mettre en œuvre l'ensemble des projets pédagogiques spécifiques à chaque commune et chaque période. La mairie, parfois les associations, la CAF et la DDCS sont les partenaires privilégiés pour la réussite de ces actions.</p>	<p>L'équipe du service jeunesse est en charge de veiller à la réussite des actions menées sur le terrain. Un accompagnement individualisé est effectué auprès de nos directeurs. Des bilans qualitatifs et quantitatifs sont réalisés à chaque fin de période. Des enquêtes de satisfaction sont mises en place localement et certaines à l'échelle intercommunale.</p>

- Quelle sera la réponse aux différents besoins des familles et la mixité des publics accueillis (modalités éventuelles d'accueil spécifiques de l'enfant porteur de handicap)
 - une tarification unique sur l'ensemble des communes. découper en 8 tranches de quotient familial permet l'accès à tous à l'offre de l'accueil de loisirs.

- Pour des raisons de responsabilités, l'enfant porteur de handicap sera accueilli à condition qu'il ne soit pas en danger ou ne mette pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec le directeur de la structure sera obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant.

- Quelle sera la place et la participation des familles à la vie de la structure

Les familles pourront prendre connaissance si elles le souhaitent, du projet pédagogique mis en place sur l'accueil de leur enfant. Des petits déjeuners, des journées à thème ou des gouters seront organisés afin de faire participer les familles à des temps d'animation avec l'équipe.

- Comment est envisagé le partenariat avec les équipements de proximité (moyens humains, financiers, matériels, autres...)

La compétence jeunesse assurée par la pévèle carembault est inscrite dans le projet de territoire de celle-ci. Ainsi toutes les communes seront des partenaires privilégiés avec qui une étroite collaboration sera menée afin de mettre tout en œuvre pour la réussite des accueils de loisirs. (Locaux, personnel mis à disposition,...). Les transferts de charge des communes ainsi que les budgets alloués par la politique menés par la pévèle carembault permettront d'avoir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs

- Quels seront vos objectifs et actions par rapport à la gestion de la structure (prix de revient, taux d'occupation...)

- une charte des accueils de loisirs a été réalisée en collaboration avec l'ensemble des acteurs, directeurs, élus, familles, enfants, animateurs, techniciens. Celle-ci permettra d'établir une feuille de route et des objectifs qualitatifs à atteindre sur nos structures. L'audit récent de gestion a permis d'établir un prix de revient à 29,62 euros à la présence réels. L'objectif étant de descendre à 29,00 euros et de tendre vers les 75% sur les mercredis récréatifs. L'ouverture d'accueil du mercredis supplémentaires dans le sud du territoire est en projet afin de permettre une offre plus équitable sur le territoire pour ce service.

ALSH EXTRASCOLAIRE

OBJECTIFS FIXES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE (précisez les échéances, les moyens à dégager et les partenaires concernés)	RESULTATS ATTENDUS (indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, modalités d'évaluation)
<ul style="list-style-type: none"> Quel sera le projet éducatif ; et ses principaux objectifs 		

- Quelle sera la réponse aux différents besoins des familles et la mixité des publics accueillis (modalités éventuelles d'accueil spécifiques de l'enfant porteur de handicap)
 - une tarification unique sur l'ensemble des communes. découper en 8 tranches de quotient familial permettra l'accès à tous à l'offre de l'accueil de loisirs.
 - Pour des raisons de responsabilités, l'enfant porteur de handicap sera accueilli à condition qu'il ne soit pas en danger ou ne mette pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec le directeur de la structure sera obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant.
- Quelle sera la place et la participation des familles à la vie de la structure

les familles pourront prendre connaissance si elles le souhaitent, du projet pédagogique mis en place sur l'accueil de leur enfant. Des petits déjeuner, des journées à thème ou des gouters seront organisés afin de faire participer les familles à des temps d'animation avec l'équipe.
- Comment est envisagé le partenariat avec les équipements de proximité (moyens humains, financiers, matériels, autres...)

La compétence jeunesse assurée par la pévèle carembault est inscrite dans le projet de territoire de celle-ci. Ainsi toutes les communes seront des partenaires privilégiés avec qui une étroite collaboration sera menée afin de mettre tout en œuvre pour la réussite des accueils de loisirs. (Locaux,

personnel mis à disposition,...). Les transferts de charge des communes ainsi que les budgets alloués par la politique municipale de Carembault permettront d'avoir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs

- Quels seront vos objectifs et actions par rapport à la gestion de la structure (prix de revient, taux d'occupation...)
 - une charte des accueils de loisirs a été réalisée en collaboration avec l'ensemble des acteurs, directeurs, élus, familles, enfants, animateurs, techniciens. Celle-ci permettra d'établir une feuille de route et des objectifs qualitatifs à atteindre sur nos structures. L'audit récent de gestion a permis d'établir un prix de revient à 31,40 euros à la présence réels. L'objectif étant de descendre à 31,00 euros et conserver un taux de fréquentation de 85% sur les petites vacances.

ALSH ADOLESCENTS (12-17 ANS AVEC PROJET SPECIFIQUE)

Cocher si LALP
 Cocher si Accueil Jeunes

OBJECTIFS FIXES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE (précisez les échéances, les moyens à dégager et les partenaires concernés)	RESULTATS ATTENDUS (indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, modalités d'évaluation)
<ul style="list-style-type: none"> Quel sera le projet éducatif ; et ses principaux objectifs <p>Accompagner le jeune afin qu'il trouve sa place dans la société</p> <p>Accompagner le jeune dans l'apprentissage de ses droits et devoirs</p> <p>Accompagner le jeune vers l'autonomie</p> <p>Faire du jeune un acteur de ses loisirs</p> <p>Respecter le rythme de vie du jeune</p> <p>Contribuer au développement du jeune</p>	<p>Mise en place du label Soda's Club pendant les vacances et soda's cool pendant la période scolaire.</p> <p>Soda's club Découvertes / échanges</p> <p>« Stage à la semaine » : Découverte de nouvelles disciplines, ouverture sur la culture, activités sportives...</p> <p>Mini-séjours</p> <p>Plutôt dans la région</p> <p>> Poursuite de déplacements / Sorties attractives</p> <p>Au moins une par semaine au même titre que dans les ALSH</p> <p>Soda's cool :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construis ton séjour - Construis ton projet - Evènements fédérateurs - Activités spécifiques - Conseil communautaire des jeunes 	<p>Dans le cadre des Soda's Cool (période scolaire) c'est d'atteindre 230 jeunes adhérents aux LALP communautaire.</p> <p>Dans le cadre des Soda's Club 150 jeunes sont attendus pendant les petites vacances et 700 adolescents l'été.</p> <p>Une enquête de satisfaction sera réalisée avec pour objectif les 90% de satisfaction</p>

- Quelle sera la réponse aux différents besoins des familles et la mixité des publics accueillis (modalités éventuelles d'accueil spécifiques de l'enfant porteur de handicap)

- une tarification unique sur l'ensemble des communes. découper en 8 tranches de quotient familial permettra l'accès à tous à l'offre de l'accueil de loisirs.

- Pour des raisons de responsabilités, le jeune porteur de handicap sera accueilli à condition qu'il ne soit pas en danger ou ne mette pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec le directeur de la structure sera obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil du jeune.

- Quelle sera la place et la participation des familles à la vie de la structure

- Événement spécifique parent / ados - tournoi inter-générationnel

- Comment est envisagé le partenariat avec les équipements de proximité (moyens humains, financiers, matériels, autres...)

La compétence jeunesse assurée par la pévèle carembault est inscrite dans le projet de territoire de celle-ci. Ainsi toutes les communes seront des partenaires privilégiés avec qui une étroite collaboration sera menée afin de mettre tout en œuvre pour la réussite des accueils de loisirs. (Locaux, personnel mis à disposition,...). Les transferts de charge des communes ainsi que les budgets alloués par la politique menés par la pévèle carembault permettront d'avoir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

- Quels seront vos objectifs et actions par rapport à la gestion de la structure (prix de revient, taux d'occupation...)

Conserver la stabilisation des différentes actions et des taux de fréquentation du précédent projet. Nous envisageons une ouverture d'un LALP supplémentaire dans le sud du territoire.

- Ce dossier de demande dûment complété est à adresser à la CAF du Nord, en le déposant en format.pdf sous le site SEPIA.

(Système d'Echanges des Pièces Administratives).

- Vous trouverez ci-après la liste des pièces justificatives complémentaires à fournir, nécessaires à la signature de la convention.



Fiche de recensement des données mon-enfant

Le site mon-enfant.fr permet aux familles de rechercher un mode de garde, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, une action de parentalité et de s'informer sur ces sujets.

Il répertorie aujourd'hui les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, les Relais Assistants Maternels et les Lieux d'Accueils Enfants-Parents.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont en cours de recensement.

Pour nous permettre de mettre en ligne ou d'actualiser les informations concernant votre équipement, veuillez compléter et nous retourner :

– Le formulaire de recueil des données ALSH



Formulaire ALSH

– Le coupon réponse obligatoire (à nous retourner **daté et signé**) confirmant votre accord écrit pour la mise en ligne des données, conformément à la loi informatique et liberté.



coupon réponse.doc

Attention :

Ces documents sont à renvoyer à l'adresse suivante :
monenfant-fr.cafnord@caf.cnafmail.fr

Ainsi qu'à votre Chargé (e) de conseil et de développement en action sociale

PIECES JUSTIFICATIVES

Pièces justificatives relatives aux signataires :

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	Attestation de non changement de situation (disponible sous sépia)
	Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.	
	Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprise - groupement d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Vocation	Statuts
Destinataire du paiement	relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Existence légale	numéro SIREN / SIRET
	extrait KBIS du registre du commerce délivré par le greffier du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en n-1)

Pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention :

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Qualité du projet	Projet éducatif ou Attestation sur l'honneur précisant que celui-ci n'a pas changé depuis le dernier renouvellement Projet pédagogique <i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)
Grille tarifaire	Délibération de l'instance politique indiquant la tarification modulée en fonction des ressources des familles, excluant la gratuité. Un minimum de trois tranches de participations familiales est exigé. Possibilité de déroger le cas échéant au principe de tarification modulée en fonction des ressources des familles pour les accueils jeunes et les ALSH bénéficiant d'un label « lieux d'accueil et de loisirs de Proximité ». L'application d'une simple cotisation d'inscription est autorisée
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement :

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance
Déclaration de fonctionnement	Extrascolaire/ accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'ALSH auprès des autorités administratives compétentes Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'ALSH auprès des autorités administratives compétentes
Eléments financiers	Budget prévisionnel N (uniquement si l'alsh a moins de 2 ans d'activité. Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2)
Activité	Nombre d'heures réalisées et /ou facturées prévisionnelles par nature d'activité et selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financements Pour l'accueil « adolescent » : nombre d'heures réalisées prévisionnelles

(* Si l'ALSH assure également les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par « l'Aide spécifique rythmes éducatifs », le budget ou le compte de résultat périscolaire doivent être établis au global (dépenses – recettes « PS ALSH » + « ASRE »).

Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation :

Nature de l'élément justifié	
Activité	Nombre d'heures réalisées et /ou facturées par nature d'activité et selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financements Pour l'accueil « adolescent » : nombre d'heures réalisées

LISTE DES LIEUX D'IMPLANTATION

PERISCOLAIRE - Liste des lieux d'implantation

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
<i>Ex : Vilbourg</i>	<i>98562</i>	<i>32 avenue du moulin</i>	<i>Centre du moulin</i>

Aide Spécifique rythmes éducatifs - Liste des lieux d'implantation

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
<i>Ex : Vilbourg</i>	<i>98562</i>	<i>32 avenue du moulin</i>	<i>Centre du moulin</i>

EXTRASCOLAIRE - Liste des lieux d'implantation

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
<i>Ex : Vilbourg</i>	<i>98562</i>	<i>32 avenue du moulin</i>	<i>Centre du moulin</i>

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20190225-CC_2019_004-DE

« ACCUEIL ADOLESCENTS » (faisant l'objet d'un projet spécifique) - Liste des lieux d'implantation

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation	Accueil de jeunes	Autres <i>12-17 ans Péri et/ou Extra</i>	Cocher si LALP
<i>Ex : Vilbourg</i>	<i>98562</i>	<i>18 impasse des près</i>	<i>Accueil Jeunes des près</i>			
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>